

République Française

Arrêté n° 470/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur la rue de la Fontaine, afin de permettre l'exécution de travaux de branchement AEP, au regard du n° 17, par l'entreprise SARL TTPR SERVICES le mercredi 29/05/2019 .

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de de branchement AEP, au regard du n° 17, par l'entreprise SARL TTPR SERVICES le mercredi 29/05/2019, la circulation et le stationnement seront règlementés sur la rue de la Fontaine au regard du n° 17, de la façon suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Rue barrée (sauf services publics et de collecte) entre l'intersection de la rue du Parc et l'intersection de la rue Jean-Pierre CHABROL**
- **Une déviation sera mise en place par la rue de la Monnaie et la rue du Parc.**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment les déviations nécessaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,
Guy LAURET

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Vendargues. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VENDARGUES' and 'HERAULT' around the perimeter, with a central emblem. A black ink signature is written over the stamp.